





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-62**

Séance publique du

12 mars 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180312- lmc1130353-DE-1-1
Date de signature : 14/03/2018
Date de réception : mercredi 14 mars 2018
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX EN PROVENCE**

Le 12 mars 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/03/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Moussa BENKACI, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Raoul BOYER, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et
Services aux Publics
Direction du Recrutement et
Développement des Compétences

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2018

Nomenclature : 4.1

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

CO-RAPPORTEUR(S) : Mme JOISSAINS MASINI Maryse

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La présente délibération est destinée à mettre à jour le tableau des effectifs budgétaires en tenant compte des différents mouvements concernant la gestion administrative du personnel à savoir :

1/ Plan de recrutement 2017

GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCE
redacteur	1	1	<u>Création</u> d'un emploi de rédacteur à 100%. <u>Suppression</u> d'un emploi d'attaché vacant à l'effectif municipal à compter du 1 ^{er} février 2018.
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	1	1	<u>Création</u> d'un emploi d'attaché de conservation du patrimoine à 100%. <u>Suppression</u> d'un emploi d'attaché vacant à l'effectif municipal à compter du 12 mars

			2018.
INGENIEUR	1	1	Création d'un emploi d'ingénieur à 100%. Suppression d'un emploi d'ingénieur principal vacant à l'effectif municipal à compter du 1 ^{er} avril 2018.
ADJOINT TECHNIQUE	1	1	Création d'un emploi d'adjoint technique à 100%. Suppression d'un emploi d'agent de maîtrise principal vacant à l'effectif municipal à compter du 1 ^{er} mars 2018.
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	1	1	Création d'un emploi de technicien principal de 2 ^{ème} classe à 100%. Suppression d'un emploi d'attaché vacant à l'effectif municipal à compter du 1 ^{er} avril 2018.

2/ Intégration d'agents contractuels

Ces créations et suppressions d'emplois seront effectives (sauf indications contraires) à compter du 1^{er} mars 2018.

GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCE
ADJOINT TECHNIQUE	7	7	Création de sept emplois d'adjoint technique à 100%. Suppression de cinq emplois d'adjoint technique principal 1 ^{er} classe vacants à l'effectif municipal dont un à compter du 17 mars 2018 et de deux emplois d'adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe vacants à l'effectif municipal à compter du 17 février 2018.

ADJOINT ADMINISTRATIF	4	4	<p><u>Création</u> de quatre emplois d'adjoint administratif à 100%.</p> <p><u>Suppression</u> de trois emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe vacants à l'effectif municipal et d'un emploi d'adjoint technique vacant à l'effectif municipal à compter du 1^{er} février 2018.</p>
AGENT SOCIAL	1	1	<p><u>Création</u> d'un emploi d'agent social à 100%.</p> <p><u>Suppression</u> d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe vacant à l'effectif municipal.</p>

3/ Modification des emplois à temps non complets du Conservatoire Darius Milhaud Régularisation tableau des effectifs

L'ensemble de ces modifications seront effectives à compter du 1^{er} janvier 2018.

GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCE
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE	11	11	<p>Création de dix emplois d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{er} classe dont un à 15%, un à 20%, un à 27.5%, deux à 40%, un à 50%, un à 55%, un à 65%, un à 75%, un à 85% et un à 90%.</p> <p>Suppression d'un emploi de rédacteur principal 1^{er} classe, de deux emplois de technicien principal 1^{er} classe, d'un emploi de technicien, d'un emploi d'ingénieur territorial, d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe et de cinq emplois de professeur d'enseignement artistique hors classe vacants à l'effectif municipal.</p>
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE	4	4	<p>Création de quatre emplois d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe dont un à 10%, un à 15%, un à 40% et un à 55%</p> <p>Suppression de deux emplois d'assistant de conservation principal 2^{ème} classe, d'un emploi d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe et d'un emploi d'animateur vacants à l'effectif municipal.</p>
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE cn	1	1	<p>Création d'un emploi de professeur d'enseignement artistique classe normale à 37.5%.</p> <p>Suppression d'un emploi de professeur d'enseignement artistique classe normale vacant à l'effectif municipal.</p>

4/ Création, suppression d'emploi dans le cadre de la commission administrative paritaire.

Intégration suite à reclassement pour inaptitude physique :

En application de l'article 83 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la Commission Administrative Paritaire du 12 février 2018 a examiné la situation d'un agent intégré suite à reclassement pour inaptitude physique dans son cadre d'emplois de détachement.

Par conséquent, il convient de procéder à la suppression de l'emploi suivant :

- suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe

Cette suppression d'emploi à l'effectif de la Ville prend effet le 1^{er} janvier 2018.

5/ Mise en place de rémunérations accessoires pour la formation des agents municipaux

• Vacation d'un conseiller spécialisé en droit public

La Ville d'Aix en Provence souhaite sensibiliser son encadrement aux problématiques managériales et notamment sur les modalités de remontées d'informations à assurer auprès des services RH lorsque des comportements d'agents placés sous leur autorité nécessitent une intervention de la DRH en termes de recadrage ou la mise en place de mesures disciplinaires. Les objectifs sont un rappel du contexte réglementaire, la nécessité de disposer d'écrits factuels sur les dysfonctionnements afin de proposer les mesures adaptées et de prémunir la collectivité contre les risques contentieux.

Contenu :

- Eviter le recours au disciplinaire par la prévention, le signalement et la médiation
- Distinguer les aspects disciplinaires (graduation des sanctions par rapport à l'évaluation de la situation) et l'insuffisance professionnelle
- Savoir rendre compte de manière factuelle afin de permettre le traitement adapté à mettre en œuvre
- Le risque pénal et les conséquences de l'inertie

Pour ce faire, il est proposé de faire appel à un professeur agrégé de droit public spécialisé.

Constitution des groupes :

60 cadres (directeurs et certains chefs de services à fort effectifs) organisés en 5 groupes.

Période : année 2018

Durée pour l'intervenant : 5*1 jour

Montant de la rémunération accessoire : 1500€ net par jour pour l'agent. Ce montant est proposé au regard du degré d'expertise et d'expérience de l'intervenant ; soit un montant total à provisionner de 8139.80 € toutes charges comprises (5 jours d'intervention*cout journalier + charges)

• Vacation d'un professeur d'anglais

La Ville d'Aix-en-Provence souhaite concourir à l'amélioration de l'accueil des publics étrangers. Pour ce faire, il est notamment prévu de dispenser une formation en anglais, adaptée aux différents métiers et fonctions exercées, pour certains de ses agents, et ce afin de leur de mieux renseigner et orienter les publics.

Objectifs :

- Disposer du vocabulaire de base inhérent à chaque métier
- Comprendre une demande courante
- Savoir reformuler et répondre aux demandes classiques

Il est donc proposé de faire appel à un professeur d'enseignement artistique - spécialité anglais - de l'Ecole Supérieure d'Art qui interviendra pour la ville sur une autorisation de cumul d'activité accessoire.

Public concerné :

Le public cible concerne certains agents de la direction de la culture, des services aux publics, du service verbalisation et stationnement payant, du Bureau Information Famille (Jeunesse), du musée Granet et de la direction de l'archéologie.

Durée pour l'intervenant : 124 heures de vacances sur l'année.

Montant de la rémunération accessoire : 32 € net par heure de cours pour l'agent.

- **Vacation d'un référent technique CLSPD**

Dans le cadre du Renouvellement Urbain des Quartiers et de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, la Ville d'Aix en Provence souhaite avoir recours à une personne chargée d'accompagner ponctuellement la Direction Citoyenneté et Proximité dans la mise en cohérence des aménagements, la garantie du respect des délais, la maîtrise de l'enveloppe financière et l'assurance du niveau de qualité attendus sur les opérations qui relèvent de la Ville (aménagement d'espaces publics, reprise des réseaux, création/réhabilitation d'équipements).

A ces fonctions de référent unique des services techniques s'ajouteront des missions de référent technique CLSPD. Cet agent participera aux différentes instances de coordination sur sollicitation du Coordonnateur CLSPD et pourra être mobilisé sur certaines actions de prévention de la délinquance développées par la Ville nécessitant des interventions techniques.

Ces interventions présenteront un caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité, selon les besoins de la Ville et jusqu'au 31 mars 2019.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de rémunérer ces interventions à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué à l'agent lors de ces interventions en qualité de vacataire dans les services de la collectivité.

Je vous demande mes chers collègues, de bien vouloir:

- **DECIDER** de l'ensemble de ces créations et suppressions d'emplois à l'effectif de la Ville pour le plan de recrutement année 2017.

L'incidence financière s'élève pour l'exercice 2018 toutes charges comprises à 137 390 € (cent trente sept mille trois cent quatre vingt dix euros), somme imputable au budget de la Ville 2018 sur les lignes 64-111 "rémunération principale du personnel titulaire" qui présente les disponibilités nécessaires.

L'incidence financière s'élève pour l'exercice 2018 toutes charges comprises à 32 560 € (trente deux mille cinq cent soixante euros), somme imputable au budget de la Ville 2018 sur les lignes 64-131 "rémunération principale du personnel non titulaire" qui présente les disponibilités nécessaires.

- **DECIDER** de l'ensemble de ces intégrations d'agents contractuels.

L'incidence financière s'élève pour l'exercice 2018 toutes charges comprises à 42 330 € (quarante deux mille trois cent trente euros), somme imputable au budget de la Ville 2018 sur les lignes 64-111 "rémunération principale du personnel titulaire" qui présente les disponibilités nécessaires.

L'incidence financière s'élève pour l'exercice 2018 toutes charges comprises à 123 600 € (cent vingt trois mille six cent euros), somme imputable au budget de la Ville 2018 sur les lignes 64-131 "rémunération principale du personnel non titulaire" qui présente les disponibilités nécessaires.

- **DECIDER** de la création et suppression d'emplois à l'effectif de la Ville qui prendra effet à compter du 1er janvier 2018 pour l'agent détaché.

- **CREER** une enveloppe de vacation pour rémunérer un professeur agrégé de droit public d'un montant annuel de 8139.80€ toutes charges comprises.

- **PRECISER** que la rémunération du professeur de droit public (7H30 de cours par vacation), qui interviendra après service fait selon un état validé par le service mobilité interne et formation, s'élèvera à 1500€ net par vacation, dans la limite de 5 jours par an pour former 60 cadres de la Ville.

- **DECIDER** ainsi de la mise en place d'une rémunération accessoire pour l'indemnisation ponctuelle d'un intervenant de droit public pour délivrer une formation destinée à l'encadrement supérieur.

- **CREER** une enveloppe de vacation pour rémunérer un professeur d'enseignement artistique spécialité anglais d'un montant annuel de 6000€ toutes charges comprises pour la collectivité.

- **PRECISER** que la rémunération du professeur d'anglais (taux horaire) qui interviendra après service fait selon un état validé par le service mobilité interne et formation s'élèvera à 32€ net pour l'agent soit 55,01 € toutes charges comprises pour la collectivité, dans la limite de 124 heures par an.

- **DECIDER** ainsi de la mise en place d'une rémunération accessoire pour l'indemnisation ponctuelle d'un intervenant pour délivrer une formation en anglais.

- **AUTORISER** Madame le Maire à procéder au recrutement et à la rémunération accessoire des deux agents à compter du 2 février 2018.

- **DIRE** que le montant annuel des vacations du professeur de droit public sera imputé au budget de la Ville pour l'année 2018 – compte budgétaire 920 20 64111 qui présente les disponibilités nécessaires est estimé à 8139.80 € toutes charges comprises et que le montant annuel des vacations du professeur d'anglais sera imputé au budget de la Ville pour l'année 2018 – compte budgétaire 920 2064 131 qui présente les disponibilités nécessaires est estimé à 6000€ toutes charges comprises pour la collectivité.

- **DECIDER** de fixer le taux de vacation du référent technique CLSPD à 27 € brut de l'heure.

- **DECIDER** que l'intervenant référent technique CLSPD sera rémunéré au vue d'un état d'heures établi par le service, dans la limite de 40 heures par mois soit un total de 480 heures par an.

- **DIRE** que la dépense résultant de ce fonctionnement pour les vacations du référent technique CLSPD s'élève à 17 910 € (dix-sept mille neuf cent dix euros) toutes charges

comprises, s'effectue sur l'imputation 64-131 "pour le personnel non titulaire" qui présente les disponibilités nécessaires et est prévue aux crédits du Budget 2018 et 2019.

DL.2018-62 - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE-

Présents et représentés	: 50
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»